

Mémoire de la Ville de Montréal sur le projet de loi numéro 22

Loi modifiant diverses dispositions
législatives concernant
l'agglomération de Montréal



Présenté devant les membres de
la Commission de l'aménagement du territoire
de l'Assemblée nationale du Québec

15 novembre 2007

CAT - 016M
C.P. - P.L. 22
Agglomération de Montréal

Mémoire de la Ville de Montréal sur le projet de loi numéro 22

Loi modifiant diverses dispositions
législatives concernant
l'agglomération de Montréal

Présenté devant les membres
de la Commission de l'aménagement
du territoire de
l'Assemblée nationale du Québec

15 novembre 2007

<u>1.2.3.1.1</u>	Une gouvernance simplifiée	15
<u>1.2.3.1.2</u>	Un partage amélioré des compétences	16
<u>1.2.3.1.3</u>	La nécessaire équité fiscale	16
<u>1.2.3.1.4</u>	La gestion de l'eau	16
<u>1.2.3.2</u>	Une autre initiative : la gestion du centre-ville	17

La réponse du gouvernement du Québec

<u>2.</u>	La réponse du gouvernement du Québec	18
<u>2.1</u>	Les fondements gouvernementaux du fonctionnement de l'agglomération	18
<u>2.1.1</u>	Une démocratie qui respecte la démographie	18
<u>2.1.2</u>	Le maintien des gains en matière d'équité fiscale	18
<u>2.1.2.1</u>	Le cas de l'agglomération de Québec	19
<u>2.2</u>	Le contenu du projet de loi n° 22	19
<u>2.2.1</u>	La composition du conseil d'agglomération	19
<u>2.2.2</u>	Le Secrétariat d'agglomération	20
<u>2.2.2.1</u>	Le Secrétariat de l'Assemblée nationale	21
<u>2.2.3</u>	La révision de l'annexe et des compétences	21
<u>2.2.3.1</u>	L'équité fiscale	22
<u>2.2.3.2</u>	La double majorité	22
<u>2.2.4</u>	Une certaine vision des pouvoirs habilitants	22
<u>2.2.5</u>	Autres éléments	23
<u>2.2.5.1</u>	Changer le nom de l'agglomération?	23
<u>2.2.5.2</u>	Les premiers répondants à Côte-Saint-Luc	23
<u>2.2.5.3</u>	Les droits d'opposition	24
	Conclusion	26
	Annexe – Position Montréal	28

Introduction

Dès les tout débuts de l'année 2007, la Ville de Montréal a communiqué ses attentes au gouvernement du Québec. C'est ainsi que le maire de la Ville a rencontré le premier ministre du Québec afin de partager avec lui une analyse des limites budgétaires structurelles de Montréal et lui suggérer des voies d'action qui permettraient au gouvernement d'outiller sa métropole pour que cette dernière puisse mieux se positionner sur la scène des grandes villes mondiales.

Le présent document a pour objet de réaffirmer nos positions à l'égard des besoins de Montréal, de la métropole du Québec, et de commenter précisément les diverses dispositions du projet de loi n° 22.

Nous procéderons en deux temps. D'abord, nous ferons le point sur les défis financiers de Montréal et exposerons notre approche quant au règlement du déséquilibre fiscal municipal. Nous réitérerons alors que Montréal devrait obtenir un accès à des revenus de croissance et, deuxièmement, des pouvoirs habilitants en matière de fiscalité. Ensuite, nous analyserons les dispositions du projet de loi n° 22 relatives au fonctionnement de l'agglomération de Montréal et nous expliquerons pourquoi celles-ci n'apparaissent pas adaptées à notre situation.

Nous espérons que le contenu du présent document saura influencer le processus législatif. Pour nous, il s'agit de mieux faire connaître les intérêts des résidents de toute l'agglomération de Montréal afin que l'action des pouvoirs publics soit mieux adaptée aux défis à qui se dressent devant Montréal. La Ville de Montréal croit encore possible d'établir un terrain d'entente avec le gouvernement et est convaincue que des initiatives positives peuvent émaner de nos efforts communs.

D'ailleurs, l'administration montréalaise a la conviction que l'avenir de Montréal repose sur sa capacité à établir avec le gouvernement un partenariat renouvelé qui saura contribuer au développement et au rayonnement de la métropole du Québec. Ce défi est incontournable; nous nous devons d'y faire face et de réussir.

Les besoins de Montréal

1.

Les besoins de Montréal

En janvier 2007, le maire de Montréal a rencontré le premier ministre du Québec afin de lui exprimer les principaux besoins de la métropole. Pour l'essentiel, cet exercice a mis en lumière l'inadéquation des défis qui se posent à Montréal avec les moyens mis à sa disposition pour générer les ressources financières dont elle doit disposer pour faire face à ses besoins.

Le tableau dressé démontre que la Ville doit investir massivement pour améliorer la qualité de ses infrastructures et pour mettre en place des services qui répondent mieux aux exigences imposées par le développement d'une métropole performante sur la scène mondiale.

Plus tard en 2007, après les élections de mars, le gouvernement a voulu mettre de l'avant une réforme des institutions d'agglomération partout au Québec, même si les problèmes vécus par certaines de celles-ci ne sont pas partagés par toutes les autres.

Désirant collaborer à cette initiative, le conseil municipal de Montréal adoptait à l'unanimité des partis politiques panmontréalais, une résolution – la « Position Montréal » – dans laquelle un certain nombre de modifications au cadre juridique actuel étaient mises de l'avant pour optimiser le fonctionnement de l'agglomération de Montréal et pour doter la métropole des sources de revenus de croissance dont elle a besoin.

Ainsi, tant sur les fronts fiscal qu'institutionnel, la Ville de Montréal a clairement rappelé quels sont ses besoins.

1.1

Le déséquilibre fiscal municipal

L'expression *déséquilibre fiscal* est bien connue des acteurs politiques québécois. À l'échelle canadienne, le déséquilibre fiscal est un concept qui renvoie à un problème de partage des ressources fiscales entre les paliers fédéral et provincial de gestion publique. Pour l'essentiel, cette notion exprime la situation de l'existence de surplus budgétaires importants au fédéral alors que les provinces ont fort à faire pour maintenir leur équilibre budgétaire et doivent limiter la croissance de leurs dépenses, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation.

Ce déséquilibre inciterait les acteurs politiques à revoir le partage des diverses assiettes fiscales pour attribuer aux différents ordres de gouvernement, des sources de financement qui répondent aux responsabilités qu'ils ont à assumer.

À l'instar des grandes villes québécoises et canadiennes, Montréal considère qu'il existe un déséquilibre fiscal municipal qui devrait inciter le gouvernement à revoir le partage de certaines sources de revenus.

C'est ce que démontre une vaste étude du Conference Board du Canada (CBC), étude intitulée *Projet Canada* qui a été menée en 2006 et en 2007. Dans son rapport, le CBC affirme haut et fort que la prospérité du Canada dépend de celle de ses grandes villes pour quatre raisons principales :

- l'impact économique des grandes villes s'étend bien au-delà de leurs frontières régionales, voire nationales, étant notamment la principale plateforme d'exportation de biens et services;
- elles sont le centre nerveux du savoir et de la R-D;
- une forte activité ayant un impact environnemental y est générée;
- de profonds changements sociaux y prennent racine, notamment en raison de la population immigrante.

Pour améliorer la productivité du pays, donc sa compétitivité, le CBC émet une série de recommandations qui se déclinent sur trois axes :

- faire du développement des grandes villes une priorité nationale;
- solidifier leurs fondements : économie du savoir, infrastructures de transport et autres, développement durable, cohésion sociale;
- fournir aux grandes villes le pouvoir et les ressources dont elles ont besoin.

Par ailleurs, les statistiques concernant Montréal tendent à confirmer l'importance de la métropole pour la prospérité du Québec en entier. Selon les données de l'Institut de la Statistique du Québec (ISQ), la région administrative de Montréal, qui correspond au territoire de l'agglomération de Montréal, se positionne en tête des régions les plus performantes du Québec. Le PIB montréalais est estimé à 96,4 G\$ en 2006, en hausse de 4,6% par rapport à 2005. L'activité économique associée à la région administrative de Montréal compte pour un peu plus de 36% de l'activité économique de l'ensemble du Québec.

On voit bien qu'il est dans l'intérêt du Québec d'appuyer toute mesure visant à assurer le développement économique de Montréal.



Les villes, sources de richesse

La mondialisation de l'économie et son insatiable exigence pour l'innovation et le développement technologique font reposer la prospérité des États sur l'existence de grandes villes capables d'entrer en compétition les unes avec les autres pour capter le capital humain qui est à la source de leur performance économique. Pour ce faire, les grandes villes doivent pouvoir offrir des milieux de vie attirants où, à la fois, le cadre physique de la vie urbaine offrira une qualité de vie à la hauteur des attentes, un environnement culturel et social riche et stimulant de même que des services locaux répondant aux exigences des populations rassemblées.

Les villes doivent donc, si elles veulent performer économiquement, se doter de réseaux d'infrastructures bien entretenus tout en offrant une gamme de services qui proposent un cadre de vie riche du point de vue culturel et social et qui répondent aux besoins exprimés par leur population. C'est à ce prix qu'elles pourront contribuer à la prospérité de tous.

Or, les retards en matière d'entretien et de développement des grands réseaux d'infrastructures sont évidents. Il n'y a qu'à circuler sur notre réseau routier pour le constater. L'an dernier, de façon responsable, nous avons décidé d'accélérer nos efforts en ce domaine. Pour financer cet effort, un fonds consacré à la voirie, alimenté par une contribution spécifique, a été mis sur pied. Toujours dans cet esprit, dès 2003, la Ville s'est engagée résolument à remettre en état ses réseaux de production et de distribution d'eau et de drainage tout en devant, là encore, recourir à une contribution spécifique pour financer les efforts requis. Mais il y a des limites à multiplier les contributions spéciales de cette nature.

La Fédération canadienne des municipalités (FCM) évalue à 60 G\$ la valeur des travaux à faire sur les réseaux d'infrastructures des villes canadiennes. Lorsque nous tentons d'évaluer les efforts que nous devons faire pour atteindre nos objectifs au cours des prochaines années, rapidement nous atteignons des sommes considérables.

Du côté des services à offrir, les défis sont aussi grands. La qualité de l'environnement exige des efforts considérables en matière de transport collectif, de normes de production d'eau, de qualité

de l'air et de gestion des matières résiduelles. Les villes doivent également intervenir en matière de logement, d'immigration et, bien sûr, de sécurité publique, cela sans compter les investissements qui doivent être faits dans le domaine des arts et de la culture, un aspect toujours important à l'égard du positionnement de Montréal. Ces services à la personne exigent des ressources qui sont de plus en plus considérables, et le cadre fiscal actuel est de moins en moins adapté au financement de telles opérations.

C'est sur notre capacité à faire face à ce double défi – des réseaux d'infrastructures performants et des services et un environnement bien adaptés aux besoins de la population – que reposera la prospérité future non seulement de Montréal et de sa région, mais également de tout le Québec. Gardons toujours à l'esprit que c'est dans les dix villes canadiennes les plus importantes que se sont créés 60% de tous les emplois au Canada entre 2001 et 2004. Notre réussite économique collective, comme province, comme pays, est tributaire de la performance des villes. Il est donc stratégique pour le gouvernement de s'y intéresser et d'y investir.

1.1.2

Une définition du déséquilibre fiscal municipal

Les observateurs de la réalité urbaine du Canada et du Québec sont unanimes à souligner l'existence d'un déséquilibre fiscal municipal qui empêche structurellement les villes d'ici de faire face aux défis qui se posent à elles.

Ainsi, alors que les populations à l'échelle de la planète se concentrent de plus en plus en milieu urbain – et c'est vrai pour nous également – le partage des sources fiscales au Canada et au Québec n'est pas adapté à cette nouvelle réalité ce qui confine les centres urbains du Canada dans une position où ils ne peuvent répondre adéquatement aux défis qu'ils doivent relever.

La FCM a établi clairement que les revenus fiscaux canadiens étaient partagés de la façon suivante. Pour tout dollar de taxes assumé par la population, 50% appartiennent au gouvernement canadien, 42% vont aux provinces et seulement 8% sont captés par les villes. Or, les responsabilités croissantes des villes exigent une modification à ce partage de telle façon qu'elles puissent avoir un accès plus important à l'effort fiscal général des contribuables.

Qui plus est, le partage fiscal au Canada a relégué les villes dans la filière de l'impôt foncier. Dans le contexte québécois, cette tendance à réserver l'impôt foncier aux responsabilités locales s'est renforcée depuis le début des années 1980. Or, il est généralement reconnu que l'impôt foncier est régressif – plus on est pauvre et plus la part des impôts fonciers dans le budget est importante – et inélastique – quand l'économie va bien, le temps requis avant que les valeurs foncières soient affectées par les cycles économiques est relativement long. De plus, dans le contexte spécifique de Montréal, chaque année, les contribuables assument des taxes scolaires tirées de l'impôt foncier, ce qui diminue le potentiel de cet impôt. En 2007, ce sont 400 M\$ que les Montréalais consacreront au financement de leurs commissions scolaires.

Cette surutilisation de l'impôt foncier n'est pas une caractéristique partagée en Occident. Au contraire, plusieurs pays consentent à leurs villes des accès à des sources de financement plus en lien avec l'activité économique. L'exemple ultime demeure les villes de Suède qui tirent 100% de leurs ressources de l'impôt sur le revenu. Cette propension à l'égard de l'impôt foncier est surtout partagée par les pays issus du Royaume-Uni. Autre exemple limite : en Australie, les revenus des villes sont financés à 100% par les impôts fonciers. Toutefois, même aux États-Unis, plusieurs États ont ouvert des champs fiscaux plus dynamiques à leurs villes. Selon une étude de la Communauté métropolitaine de Montréal, réalisée en 2003, environ 75% des revenus des villes américaines proviennent de taxes qui ne sont pas issues du champ foncier.

Nous sommes d'avis que la solution au déficit fiscal municipal devra nécessairement induire des modifications importantes à cet égard et qu'il faudra que les gouvernements des provinces canadiennes agissent quant à cette question s'ils désirent que leurs villes performant bien économiquement.

Le cas de Montréal

Si, jusqu'à maintenant, notre point de vue a été surtout canadien, il est clair que Montréal vit, tout comme les autres grandes villes québécoises et canadiennes, les conséquences de ce déséquilibre fiscal municipal.

Montréal est cantonnée dans le champ fiscal foncier. Montréal doit trouver des moyens pour assurer une qualité optimale de ses infrastructures. Montréal doit offrir à ses citoyens des services de qualité et un environnement culturel et social riche et stimulant.

En janvier dernier, dans le cadre d'une rencontre entre le maire de Montréal et le premier ministre du Québec, un examen détaillé de la situation de Montréal a été fait. Nous désirons reprendre l'essentiel de ce qui a été mis de l'avant à l'époque et qui, un peu plus tard, avait été repris dans les médias montréalais.

L'analyse des besoins de Montréal de janvier 2007

Au cours des dernières années, Montréal a déployé tous les efforts nécessaires pour assurer la saine gestion des fonds publics. Cette rigueur n'est pas passée inaperçue. Sa cote de crédit a été améliorée deux fois de suite par l'agence de notation *Moody's* en 2005 et en 2006. Ce résultat n'est pas surprenant. Entre 2003 et 2006, Montréal est la grande ville canadienne qui a le plus limité la croissance de ses dépenses; la Ville a révisé l'ensemble de ses activités, services, opérations et programmes, et cet exercice se soldera par une réduction de dépenses de 300 M\$ par année et par une diminution de 1000 postes permanents; le cadre financier pour la négociation des conventions collectives est aligné sur celui du gouvernement, et les salaires ont été gelés en 2007. Finalement, la Ville s'est résolument attaquée au déficit actuariel de ses caisses de retraite. Tous ces efforts, même si on les combine aux effets du partenariat fiscal et financier conclu avec le gouvernement en 2006, ne sont pas suffisants pour permettre à la Ville de faire face aux défis qui se dressent devant elle. Ainsi, à l'issue du processus d'élaboration du budget 2007 et malgré l'extrême rigueur de gestion démontrée, nous en venons à la conclusion que la Ville arriverait tout juste à se maintenir financièrement à flot en ce qui concerne ses opérations normales si rien n'est fait.

Lorsqu'on inclut les investissements requis pour faire face au redressement de ses installations et

infrastructures – investissements à la base même d'une offre de service adaptée aux besoins des Montréalais, sans plus – un déficit important et croissant se crée. Ces investissements sont constitués par des efforts quant aux infrastructures routières (1,4 G\$ sur 15 ans), aux équipements culturels et sportifs (1,71 G\$ sur 15 ans), au redressement du déficit d'entretien des immeubles municipaux (300 M\$ sur 15 ans), un effort minimal pour assurer un développement de l'offre de transport en commun, les investissements requis pour soutenir les réalisations des projets inscrits au plan de développement *Montréal 2025* et divers investissements en sécurité publique, en environnement et quant à l'offre de service en arrondissement.

Ainsi, la Ville est confrontée à la fin de la vie utile de certaines de ses infrastructures. Pour les remettre en état, des investissements importants et croissants sont nécessaires. Nous estimons qu'entre 2008 et 2013, ces investissements devraient passer de 277 M\$ à 745 M\$ par année. Ceux-ci auront par ailleurs un effet positif sur le développement économique de Montréal et du Québec tout entier.

La manifestation du déséquilibre fiscal municipal ne pourrait être plus claire, et cette situation impose des changements importants que la métropole attend de la part du gouvernement.

La nécessité d'un accès à des revenus de croissance

Les solutions à la portée de Montréal ne sont pas nombreuses. On peut les énumérer rapidement.

On peut penser à des compressions budgétaires additionnelles. Mais après l'exercice (toujours en cours d'ailleurs) d'analyse et d'optimisation des activités et en présumant de l'atteinte d'une cible de réduction à terme de 300 M\$ dans les dépenses, économies déjà escomptées, on voit mal comment accroître les réductions sans heurter de plein fouet les services directs à la population.

Du côté des revenus, la Ville a déjà procédé à l'introduction de taxes foncières spéciales pour financer des fonds dédiés aux infrastructures de l'eau et de voirie. Déjà, une somme de 260 M\$ a été versée dans ces fonds réservés depuis 2004. Du côté des tarifs, des efforts sont demandés aux usagers dans les domaines du transport en commun et du stationnement depuis 2004. Depuis cette date, ce sont 264 M\$ qui ont été perçus auprès des usagers de ces services. Ainsi, dans ce contexte d'introduction de taxes foncières dédiées et d'imposition de

hausse significative de tarifs, une autre hausse des taxes foncières aurait pour conséquence de diminuer la compétitivité fiscale de Montréal.

Se tourner vers le gouvernement pour obtenir plus de transferts demeure une possibilité, mais cela place Montréal en concurrence avec les autres régions du Québec.

Il nous semble que la priorité serait d'imaginer une formule par laquelle le gouvernement reconnaîtrait les efforts consentis par la Ville de Montréal pour générer de la richesse et en partagerait les retombées. Il s'agirait d'une formule *gagnant-gagnant* qui ne pénalise pas le cadre financier du gouvernement et constitue un incitatif majeur pour encourager la Ville à accroître la richesse collective, et ce, au bénéfice de toutes les régions du Québec.

Ainsi, le gouvernement partagerait avec la Ville les retombées fiscales des investissements rendus possibles par l'action de la Ville. Selon l'Institut de la statistique du Québec, chaque milliard de dollars d'investissement dans les infrastructures génère environ 150 M\$ dans les coffres du gouvernement du Québec. À cette somme s'ajoutent 70 M\$ en retombées fiscales pour le gouvernement canadien. Au bout du compte, la Ville n'obtient que l'équivalent de 30 M\$, sous forme de taxes foncières, soit 7 % de l'ensemble des retombées économiques de ces investissements.

La Ville considère qu'elle doit avoir accès à une source de revenus qui croît avec le développement économique et qui permettrait à Montréal de mieux planifier ses budgets, car ces sources de revenus seraient consenties à long terme et non pas à travers des programmes limités dans le temps. Montréal a un besoin impératif d'une telle initiative fiscale.

La conjoncture créée par la décision du gouvernement canadien de retrancher 1% à la TPS nous semble très favorable. En effet, tout le milieu municipal se réjouit de constater que le gouvernement du Québec n'a pas besoin de récupérer les revenus que pourrait produire une hausse correspondante de la TVQ pour l'équilibre de son cadre financier. Cela dit, Montréal a la conviction que le geste le plus responsable que le gouvernement pourrait accomplir dès maintenant serait de permettre aux villes d'occuper ce champ fiscal pour capter cette somme afin de faire face à leurs obligations et de diversifier leurs sources de revenus.

Si le gouvernement s'engage dans cette voie, Montréal compte utiliser les sommes générées pour financer prioritairement la réhabilitation de ses infrastructures, le développement du transport en commun, l'économie et la culture. À l'instar de l'Union des municipalités du Québec, la Ville considère que le moment est unique pour assurer au milieu municipal une diversification importante de ses sources de financement sans hausse de fardeau fiscal.

Ce débat n'est pas nouveau. Le gouvernement répond généralement aux villes qu'il met à leur disposition suffisamment de programmes d'aide financière à la réhabilitation des infrastructures pour faire face à la situation. Ces programmes sont toutefois à frais partagés. La Ville est d'avis qu'elle ne dispose pas toujours des ressources financières requises pour assumer sa contribution à ces programmes. L'accès des villes à des revenus de croissance est donc tout aussi nécessaire.

1.1.3.3

L'utilisation du péage pour accéder à Montréal

L'envergure des défis financiers qui jalonnent le développement de Montréal oblige à envisager de multiples stratégies pour atteindre nos objectifs. Lors du dévoilement du projet de plan de transport de Montréal en mai dernier, la Ville a annoncé son intention d'amorcer une réflexion approfondie sur l'implantation de péages sur les voies d'accès à l'île de Montréal.

Nous estimons que les revenus générés par ce nouveau moyen de financement pourraient atteindre de 200 à 400 M\$ par an. Ces nouveaux revenus rendraient possibles plusieurs initiatives permettant à Montréal d'implanter de nouveaux moyens de transport comme des tramways et de donner suite à des initiatives favorisant le développement de la métropole. De plus, une telle initiative induirait des transferts modaux : des automobilistes décideraient d'utiliser dorénavant les transports collectifs. Ainsi, on peut considérer le péage comme un tarif à impact positif.

Cela dit, des vérifications s'imposent avant de procéder dans ce sens, et il nous apparaît fort important d'attendre la fin de la période de consultation sur le Plan de transport avant de nous orienter définitivement dans cette voie. De plus, un tel projet nécessitera un examen attentif des compétences de la Ville et, peut-être, un certain accom-

pagement gouvernemental au chapitre des pouvoirs habilitants.

1.1.3.4

Les pouvoirs habilitants : un outil de diversification des revenus

Lors des échanges de janvier 2007, la Ville a également demandé l'obtention de pouvoirs habilitants qui lui permettraient, en toute autonomie, de diversifier localement ses sources de revenus.

Se voyant attribuer de tels pouvoirs, Montréal pourrait, par exemple, décider de faire porter sur les usagers de services ou d'équipements spécifiques une partie de la charge de leur financement. Plusieurs possibilités pourraient être explorées à l'intérieur de ce cadre, notamment une taxe sur l'essence, laquelle pourrait être consacrée au transport en commun. Il va sans dire que, dans un tel régime, l'Administration municipale demeure imputable de ses décisions devant les électeurs et les contribuables et doit en assumer les conséquences politiques.

Maintenant, lorsqu'on tente d'évaluer les potentiels réels de cette voie d'action, force est de constater que, d'une part, l'envergure des montants susceptibles d'être levés par de tels nouveaux pouvoirs est limitée et que les pouvoirs habilitants ne pourraient répondre à eux seuls aux défis budgétaires de la Ville que nous avons esquissés plus haut. Sans être capables d'évaluer précisément les potentiels réels de ces nouveaux pouvoirs, nous avons la conviction qu'ils ne peuvent répondre à des besoins de l'ordre de plusieurs centaines de millions de dollars par année. Pour atteindre de telles cibles, il faut introduire une diversification des sources de revenus qui fait une très large place à des taxes liées à la consommation voire à des sources utilisées dans d'autres pays comme le revenu ou la masse salariale.

Nous discuterons plus loin de l'ouverture du gouvernement quant à l'octroi de pouvoirs habilitants à la Ville de Montréal dans le cadre du projet de loi n° 22.

1.2

Pour une simplification de la gouvernance de Montréal

Il est temps maintenant d'introduire le deuxième volet de nos préoccupations. Ainsi, après les élections de mars dernier, le gouvernement n'a pas tardé à faire savoir qu'il entendait répondre à certaines critiques à l'endroit du fonctionnement des

agglomérations du Québec, ces nouvelles institutions créées dans la foulée du démembrement des ensembles urbains constitués en 2002.

Tout en réitérant que les besoins de Montréal se trouvaient davantage du côté d'une réforme de la fiscalité et du règlement du déséquilibre fiscal municipal, le conseil municipal de Montréal a bien voulu répondre à cette orientation gouvernementale en adoptant une résolution dans laquelle des moyens de simplifier le fonctionnement de l'agglomération de Montréal étaient proposés.

Avant de revoir quels sont ces moyens mis de l'avant dans la résolution de juin 2007, examinons d'abord à grands traits le fonctionnement de l'agglomération de Montréal depuis ses débuts en 2006.

1.2.1

L'autonomie administrative

Ici encore, même si cet objet n'est abordé qu'indirectement dans le projet de loi n° 22, nous profitons de l'occasion pour rappeler la demande faite par la Ville au gouvernement en janvier 2007. Nous formulons notre demande de la façon suivante : « que le gouvernement pourrait accorder à la Ville un pouvoir général habilitant permettant d'accorder plus de latitude à la métropole tant sur le plan administratif que financier. Il s'agirait en fait d'accroître l'autonomie de la Ville à l'instar de la Ville de Toronto qui vient d'obtenir une telle reconnaissance de la part du gouvernement de l'Ontario. » (Ville de Montréal, *Pour relancer la métropole : des solutions nouvelles et durables*, 31 janvier 2007, page 12). La loi impose souvent des contrôles, règlements et législations qui obligent la Ville à solliciter une multitude d'autorisations alors que les enjeux n'en valent régulièrement pas la peine. Il en est ainsi de plusieurs types de décrets d'exclusion quant à nos relations avec le gouvernement canadien, des certificats d'autorisation de toutes sortes, des approbations des règlements d'emprunt, la réduction des limites de vitesse dans les rues municipales, etc.

Nous désirons engager avec le gouvernement des échanges visant à évaluer la pertinence de ces exigences qui limitent notre autonomie et qui souvent ne correspondent plus à la réalité actuelle puisqu'elles sont issues de législations qui datent de plusieurs années.

1.2.2

Un bilan du fonctionnement de l'agglomération

Il existe de multiples façons de dresser un bilan d'une institution. Mais devant ce que nous connaissons des revendications de certaines des villes reconstituées, il nous a semblé opportun de nous attarder aux questions de l'accès à l'information des membres du conseil d'agglomération, de l'usage fait des droits d'opposition par ces membres de même que de mettre en lumière certaines dimensions de la représentation des intérêts de l'agglomération auprès de quelques autres instances importantes dans la région métropolitaine.

1.2.2.1

La circulation de l'information

Depuis la mise en place du conseil d'agglomération jusqu'au 30 juin dernier, le conseil s'est réuni à 21 reprises alors que les commissions d'agglomération ont siégé en public 35 fois et en séance de travail 69 fois.

Lorsqu'on examine le taux d'absence des participants, il saute aux yeux que les personnes qui se plaignent d'un manque d'information ont été trois fois plus absentes des réunions que les représentants de Montréal. Le taux d'absence aux séances du conseil et des commissions est de plus de 30 % pour les représentants des villes reconstituées contre respectivement 11 % et 12 % pour les représentants de la Ville de Montréal.

Les documents distribués lors de ces rencontres totalisent des milliers de pages. En fait, lorsqu'on les rassemble dans des caisses d'archives, ces documents remplissent une quinzaine de caisses.

De plus, lors de ces réunions, les maires des villes reconstituées ont soulevé 77 questions en séance et ont obtenu des réponses sur chacune d'elles, notamment 36 réponses écrites.

En outre, les budgets d'agglomération de 2006 et 2007 ont fait l'objet d'une cinquantaine de rencontres spécifiques dont 18 sur les deux budgets, 12 sur le processus d'élaboration du budget et 9 spécifiquement sur la question des dépenses mixtes. La préparation du budget 2008 ne fait pas exception à cette priorité.

D'ailleurs, le 11 décembre 2006, la ministre elle-même, lors de l'étude, article par article, de la *Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (n° 55), a reconnu que Montréal respectait déjà les exi-

gences qu'elle venait de faire inscrire dans la loi pour forcer les autres villes centrales à informer correctement les membres de leur conseil d'agglomération sur les projets de budget et de programme triennal d'immobilisations proposés pour adoption.

Enfin, les directeurs généraux des villes de l'agglomération se réunissent périodiquement pour faire le point sur des sujets principalement inscrits par les directeurs généraux des villes reconstituées. Par ailleurs, les services de la Ville de Montréal responsables d'activités relevant de l'agglomération ont tenu des séances de travail et des réunions à des centaines d'occasions avec des représentants des villes reconstituées. Sans croire que ce décompte est exhaustif, on a relevé 194 réunions impliquant des représentants des villes reconstituées au Service des infrastructures, transport et environnement, 151 rencontres au Service de sécurité incendie, 62 réunions à la Direction de l'évaluation foncière, etc.

Tout n'est pas parfait à l'agglomération de Montréal, loin de là. Mais, après avoir considéré ces quelques faits, on voit mal comment on peut prétendre qu'il y a des problèmes majeurs dans la circulation de l'information à l'agglomération de Montréal, des problèmes d'une envergure telle qu'il faille au gouvernement intervenir spécifiquement sur cette question.

1.2.2.2

Les droits d'opposition

La législation sur le fonctionnement des agglomérations prévoit que les membres des conseils d'agglomération peuvent faire appel de certaines décisions auprès de la Commission municipale du Québec lorsqu'ils se sentent lésés. Ils soulèvent à ce moment-là ce qu'on a désigné comme des droits d'opposition.

Depuis sa mise en place, le conseil d'agglomération de Montréal a pris 872 décisions (résolutions et règlements) dont 71 règlements assujettis au droit d'opposition. Cinq règlements ont fait l'objet d'une opposition. Dans trois cas, le gouvernement n'a pas retenu les arguments invoqués. Dans un autre cas, on a dû procéder à un amendement technique. Une seule opposition à un règlement a entraîné une modification sur le fond, ce qui fait que seulement 1,4% des règlements susceptibles d'opposition ont fait l'objet de modification de fond.

Notons que les villes reconstituées ont par ailleurs tenté de faire valoir 50 droits d'opposition à l'égard de 27 résolutions ou règlements qui ne pouvaient faire l'objet d'un tel recours.

La dernière demande d'opposition valide remonte à mars 2006. Depuis plus de 18 mois, il n'y a donc pas eu dépôt d'un tel recours sur un sujet autorisé. Il est difficile de prétendre que le conseil d'agglomération fait mal son travail.

1.2.2.3

La représentation de l'agglomération aux instances métropolitaines

Nous tenons à indiquer ici que sans aucune obligation ou contrainte légale, le conseil d'agglomération a délégué deux maires des villes reconstituées pour siéger au conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal pour y représenter les intérêts de l'agglomération de Montréal. Aussi, une mairesse d'une ville reconstituée a été désignée comme représentante de l'agglomération auprès de la Société de transport de Montréal.

Ces initiatives s'ajoutent à la création des commissions du conseil d'agglomération. En effet, sans obligation légale, l'administration de la Ville de Montréal a proposé la mise sur pied de quatre commissions d'agglomération où les représentants des villes reconstituées peuvent exprimer leurs points de vue en toute liberté.

Ces décisions ont été prises par le conseil d'agglomération de Montréal de la propre initiative de l'administration montréalaise. Cela démontre de façon éloquente que l'agglomération de Montréal est gérée de façon respectueuse des intérêts et des représentants des villes reconstituées membres de son conseil.

1.2.3

La simplification du fonctionnement de l'agglomération

La constitution du conseil d'agglomération répondait à la volonté du gouvernement de revoir le processus de formation de la Ville de Montréal à la suite de la fusion de 2002. Cette nouvelle instance est donc venue se superposer à une structure déjà complexe qui faisait une large place aux arrondissements dans un contexte de décentralisation. Il en a résulté une certaine complexité dans les modes de fonctionnement de l'agglomération.

Il nous a semblé opportun de profiter de la conjoncture induite par le gouvernement lors de

l'annonce d'un projet de loi portant sur l'agglomération de Montréal pour mettre de l'avant des initiatives visant à simplifier le fonctionnement de l'agglomération de Montréal.

1.2.3.1

La Position Montréal du 5 juin 2007

Le 5 juin 2007, le conseil municipal de Montréal a adopté une résolution appuyée par tous les partis politiques panmontréalais. Cette résolution met de l'avant une série de propositions en vue de simplifier et d'améliorer le fonctionnement de l'agglomération et réitère les revendications de Montréal en matière fiscale.

On trouvera la Position Montréal en annexe du présent mémoire.

1.2.3.1.1

Une gouvernance simplifiée

La résolution du 5 juin met de l'avant l'abolition du conseil d'agglomération dans sa forme actuelle et, de façon générale, les dédoublements qui avaient accompagné la mise en place de l'agglomération en 2006. Les décisions de l'agglomération seraient prises à l'intérieur d'un conseil municipal élargi composé des membres actuels du conseil municipal en plus des représentants actuels des villes reconstituées au conseil d'agglomération actuel. Les règles concernant les droits de vote seraient maintenues de telle façon que les membres s'expriment en fonction des populations représentées. Pour Montréal, cette règle entraînerait que tous les membres du conseil issus de Montréal – y compris le maire – se partageraient la population pour établir la valeur de leur vote individuel.

On abolirait également les commissions du conseil d'agglomération et on redéployerait les commissions du conseil municipal de façon à traiter dans sept commissions (plutôt que onze actuellement) tous les sujets intéressant Montréal et l'ensemble de l'agglomération.

La proposition du conseil municipal prévoit également la fin du régime de l'orientation préalable qui force les conseils municipaux de chacune des villes membres du conseil d'agglomération à se pencher sur les sujets abordés par le conseil d'agglomération afin de donner à leur représentant la position à défendre dans le cadre des débats au conseil d'agglomération. De même, le conseil municipal de Montréal propose l'abolition des droits d'opposition afin de laisser au conseil municipal élargi son rôle dans la gestion des décisions concernant les compétences d'agglomération. De plus, advenant que le régime des droits d'opposition soit maintenu, il est évident que les partis d'opposition de Montréal ne pourraient bénéficier de cette mesure puisque les droits d'opposition demeurent un recours disponible pour les villes liées seulement. Si on désire que l'agglomération fonctionne de façon démocratique et en respectant les droits de tous les décideurs qui y sont parties prenantes, le régime des droits d'opposition doit être aboli.

1.2.3.1.2

Un partage amélioré des compétences

La proposition du conseil de la Ville de Montréal prévoit également confier toutes les responsabilités opérationnelles liées à la gestion du réseau routier artériel aux villes liées. Ainsi, le partage des compétences reconnaîtrait *de facto* le fait que le service central responsable du réseau artériel peut certainement assumer ses responsabilités de planification et de normalisation, mais qu'il ne possède aucun des attributs requis pour intervenir d'un point de vue opérationnel sur le réseau artériel.

L'exécution et le financement des travaux de construction et de réfection majeure demeurent sous la responsabilité de l'agglomération.

Le conseil municipal met également de l'avant la constitution d'un comité mixte composé de membres du conseil municipal élargi pour réviser l'annexe énumérant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif sous réserve du principe garantissant la neutralité fiscale de toute modification au fonctionnement de l'agglomération.

1.2.3.1.3

La nécessaire équité fiscale

Cette question de l'équité fiscale est fondamentale pour le conseil municipal de Montréal. La résolution demande qu'un mécanisme permettant de maintenir les équilibres de financement des services d'agglomération soit mis en place afin d'assurer que l'effort fiscal requis actuellement par les contribuables de toutes les villes liées soit maintenu comme le gouvernement s'y était engagé lors du débat sur la défusion.

En matière fiscale, la Position Montréal met également de l'avant l'obtention par Montréal, prioritairement, de nouvelles sources de revenus de croissance et, subsidiairement, des pouvoirs habilitants. Finalement, la résolution statue sur l'importance d'assurer que l'agglomération soit autonome quant à son financement et qu'elle puisse taxer directement les contribuables de toutes les villes liées.

1.2.3.1.4

La gestion de l'eau

La Position Montréal met de l'avant la constitution d'un nouveau régime de gouvernance publique pour toutes les installations et activités reliées au système de production, distribution, collecte et assainissement des eaux pour élaborer et mettre en application un plan de gestion de l'eau sur l'île de Montréal qui ferait en sorte d'optimiser la gestion des installations actuelles.

Dès 2001, l'idée de la création d'une entité administrative pour gérer l'eau sur l'île était en discussion entre la Ville et la Communauté urbaine de Montréal. Avec la naissance de l'agglomération, cette question a refait surface. Le conseil municipal est disposé à sortir ce dossier des activités courantes de la Ville et de l'agglomération pour le confier à une organisation publique spécialisée, dirigée par des représentants nommés par le conseil municipal élargi et où les villes reconstituées pourraient jouer un rôle significatif. On pense ainsi pouvoir réunir plutôt que diviser tous les potentiels des actifs dont disposent toutes les villes liées sur l'île afin d'offrir le meilleur service possible au meilleur coût possible.

Des discussions sont en cours sur le sujet et nous sommes certains que nous pourrions mettre de l'avant une formule qui satisfera les parties pour gérer cette ressource inestimable de la façon la plus responsable possible.

Une autre initiative : la gestion du centre-ville

Cette question intéresse l'administration de Montréal depuis plusieurs années. Avant même la constitution de la nouvelle Ville de Montréal en 2002, le comité de transition avait tenté de proposer un régime de gestion qui permettait de lier de façon plus évidente le pouvoir central de la Ville à la gestion de cette zone stratégique non seulement pour Montréal, mais pour toute la région, voire le Québec également. Rappelons-nous, par exemple que l'on compte, dans le centre-ville, près de 300 000 emplois, soit près de 30 % des emplois de l'agglomération de Montréal et plus de 18 % de ceux de la région métropolitaine.

En 2003, dans le contexte de la réflexion sur la réorganisation de la Ville, il était proposé de revoir la gouvernance du centre-ville. Des échanges avec le ministère à ce sujet ont aussi eu lieu en 2005. Ceux-ci se sont soldés par une disposition de la loi 9 qui assimile le développement du centre-ville à une activité d'intérêt collectif et, en conséquence, qui entraîne un financement partagé par toutes les villes liées de certains investissements aux infrastructures du centre-ville.

L'administration de Montréal souhaiterait obtenir du gouvernement des dispositions visant à s'assurer que la gestion du centre-ville soit revue afin de servir les intérêts de l'ensemble de la Ville et non pas seulement des objectifs locaux définis en arrondissement. Ces demandes sont : le maire de la Ville de Montréal est automatiquement le maire de l'arrondissement de Ville-Marie; le territoire de l'arrondissement est divisé en trois districts électoraux où sont élus trois conseillers de la Ville; le maire de la Ville nomme trois conseillers supplémentaires pour siéger au sein du conseil d'arrondissement; le directeur général de la Ville est automatiquement le directeur général de l'arrondissement. Les limites territoriales et les compétences de l'arrondissement ne sont pas modifiées.

Notons, en terminant, qu'en septembre 2003, le conseil de la Ville de Montréal a adopté un nouveau modèle d'organisation. Celui-ci a été soumis au gouvernement pour que les dispositions législatives nécessaires à sa mise en œuvre soient adoptées. Il est nécessaire de rappeler qu'à cette occasion, la Ville de Montréal avait demandé que le conseil municipal puisse, à certaines conditions, intervenir même dans des champs de responsabilité locale d'arrondissement lorsque les enjeux étaient stratégiques pour l'ensemble des Montréalais. La Ville de Montréal a présenté cette demande au gouvernement à chaque session parlementaire depuis. À ce jour, le gouvernement n'a toujours pas accepté cette demande.

La réponse du gouvernement du Québec

2.

La réponse du gouvernement du Québec

Le 21 juin dernier, le projet de loi n° 22 modifiant diverses dispositions législatives concernant l'agglomération de Montréal était déposé à l'Assemblée nationale du Québec. Ce projet de loi constitue la réponse du gouvernement à nos demandes et il s'attaque aux deux types de questions que nous avons soulevées : le fonctionnement de l'agglomération et la fiscalité. La Ville de Montréal tient à commenter le contenu de ce projet de loi.

2.1

Les fondements gouvernementaux du fonctionnement de l'agglomération

Avant de plonger dans les contenus du projet de loi, on nous permettra de faire quelques rappels qui nous semblent fondamentaux et que nous aimerions que tous les intéressés conservent à l'esprit.

2.1.1

Une démocratie qui respecte la démographie

Tous les intervenants au dossier, le premier ministre en tête, ont toujours convenu qu'il était primordial de respecter les principes fondamentaux énoncés dans les lois 9 et 75 qui ont encadré le processus des défusions à partir de 2004.

Un de ces principes spécifie que le poids décisionnel des municipalités reconstituées, au sein des différentes instances d'agglomération, doit correspondre à leur poids démographique respectif.

Or, dans le projet de loi n° 22, lorsque le gouvernement élabore sa proposition quant à la constitution et le fonctionnement du comité d'arbitrage chargé de se prononcer sur le partage des responsabilités entre les villes liées et l'agglomération, il introduit un mécanisme décisionnel pour le conseil d'agglomération qui repose sur la double majorité des représentants de Montréal, d'une part, et de ceux des autres villes liées, d'autre part. Pour des raisons d'équité, d'efficacité et, surtout, pour assurer le respect des principes de la loi et éviter une violation patente de la volonté du législateur et des résultats des consultations populaires de juin 2004, il y a lieu d'adapter la composition et le fonctionnement du comité d'arbitrage souhaité afin que chaque municipalité liée (incluant la Ville de Montréal) ait le poids décisionnel qui lui revient. On y reviendra plus loin.

2.1.2

Le maintien des gains en matière d'équité fiscale

Par ailleurs, les intervenants gouvernementaux, y compris encore une fois le premier ministre, n'ont pas manqué de rappeler à de multiples reprises que les villes défusionnées continueraient à assumer leur part du financement des services d'agglomération et que cette règle assurant l'équité fiscale serait maintenue dans le cadre du fonctionnement des agglomérations futures.

La période de vie commune de la nouvelle Ville de Montréal issue de la fusion des municipalités de l'île de Montréal a permis d'assurer que tous les contribuables partagent leur part des coûts des services offerts par la nouvelle Ville. Depuis le départ des quinze villes ayant opté pour la défusion, une nouvelle définition des services partagés a été élaborée. La liste de ces services est inscrite dans des lois et décrets régissant le fonctionnement de l'agglomération et fixant les règles de financement de ces services. L'évaluation des coûts partagés avant et après la défusion indique que ce processus n'a pas été fiscalement neutre pour les citoyens montréalais. Ils ont eu à assumer une facture supplémentaire, car certains services ont été considérés comme des services locaux dont le financement relevait de chacune des villes liées. Nous estimons que cette facture s'est chiffrée à près de 20 M\$ en 2006.

Montréal ne pourrait accepter que le projet de loi n° 22 ait pour conséquence d'augmenter cet effort de financement des seuls citoyens de Montréal. Nous jugeons nécessaire qu'un mécanisme d'équité fiscale soit introduit pour nous assurer que l'engagement gouvernemental de ne pas modifier le partage des responsabilités – et donc l'effort fiscal correspondant –, après la tenue des référendums sur la défusion, soit intégralement respecté.

2.1.2.1

Le cas de l'agglomération de Québec

À cet égard, c'est avec satisfaction que la Ville a vu le gouvernement prendre les moyens requis dans la loi n° 6 pour assurer l'équité fiscale des contribuables de la Ville de Québec même si certaines dispositions du projet de loi avaient pour effet de modifier les services partagés par les villes liées.

Ainsi, la rétrocession du parc industriel François-Leclerc de l'agglomération à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a incité la ministre à assurer une compensation fiscale à l'avantage de la Ville de Québec pour les pertes fiscales encourues. L'engagement du gouvernement atteint 1,4 M\$ annuellement, et ce, sur une base permanente. En fait, il s'agit d'une mesure fiscale structurelle, implantée pour rester. Bien que, lors des débats en juin dernier, des parlementaires aient soulevé la question de l'indexation de ce montant, aucune disposition n'a été introduite à cet effet. Vous nous permettrez d'insister sur cet aspect de

l'indexation des montants prévus à titre d'équité fiscale. Ne pas prévoir de règle permettant le redressement de ces montants en fonction de l'inflation, reviendrait à nier le principe de l'équité en ces matières.

Ainsi, dans le cas de l'agglomération de Québec, le gouvernement a décidé d'assumer la perte fiscale entraînée par la rétrocession du parc industriel. Il aurait aussi bien pu décider de demander à la Ville de Saint-Augustin de compenser cette perte étant entendu que le partage des responsabilités établi immédiatement après le processus de défusion ne devait plus être modifié, selon les engagements gouvernementaux de l'époque. Peu importe le moyen, Montréal considère qu'il est primordial que l'équité fiscale soit maintenue.

2.2

Le contenu du projet de loi n° 22

Il est temps maintenant d'examiner plus soigneusement les dispositions proposées par le gouvernement dans son projet de loi. Notre point de vue sera celui d'une recherche de simplification des processus et de résolution des problématiques qui affectent le développement de la Ville de Montréal, la métropole du Québec.

2.2.1

La composition du conseil d'agglomération

Ce que la Ville de Montréal recherche dans sa proposition sur le fonctionnement de l'agglomération de Montréal, c'est bel et bien la simplification. C'est cette idée de simplification qui motive la position voulant qu'il faille abolir le conseil d'agglomération dans sa forme actuelle et les commissions qui y sont reliées pour en venir à une seule instance – le conseil municipal élargi – qui, à l'intérieur d'une seule et même réunion, devra disposer des dossiers relevant des responsabilités de l'agglomération et, ensuite, de celles de la Ville. La présence des représentants des villes reconstituées ne sera requise que lorsque les dossiers en discussion relèveront des responsabilités d'agglomération.

La Position Montréal prévoit également de rationaliser le nombre de commissions pour éviter les doubles emplois que nous constatons actuellement. En effet, par exemple, nous discutons de budget et de voirie aux deux niveaux, dans deux commissions distinctes. Ainsi, le nombre des commissions passerait de onze au total, pour la Ville et l'agglomération, à sept.

Le point de vue du gouvernement apparaît différent. Ainsi, le conseil d'agglomération n'est pas aboli mais grossi pour y intégrer tous les membres du conseil municipal de Montréal. De plus, le gouvernement propose de créer une nouvelle structure – le Secrétariat d'agglomération – qui s'ajoutera au conseil d'agglomération et à ses commissions. Nous y reviendrons.

Même si on pouvait être tenté d'assimiler une position à une autre – dans les deux cas, une instance siègera, qui réunira tous les membres du conseil municipal actuel de Montréal et les représentants des villes reconstituées – gardons en tête que sous l'angle des coûts, la Position Montréal devrait entraîner des économies de 1 M\$ alors que la proposition du gouvernement devrait coûter 1,5 M\$ de plus. Gardons également en tête que ce sont les contribuables de Montréal qui assument 80 % des coûts d'agglomération.

222

Le Secrétariat d'agglomération

Le projet de loi met de l'avant une nouvelle structure qui s'insérera entre les villes liées et le conseil d'agglomération et qui est supposée améliorer le fonctionnement de l'ensemble. Il ne s'agit pas d'un nouveau service municipal, mais bien d'un nouveau type d'organisme qui aura sa propre personnalité juridique et qui, en quelque sorte, constituera les fondements d'une toute nouvelle et autonome fonction publique d'agglomération. En effet, rappelons-nous que, jusqu'à maintenant, c'est la ville centrale qui a pour mandat d'assumer les rôles que la législation conférait à l'agglomération. Dorénavant, c'est terminé. Le gouvernement fait naître une nouvelle « personne morale de droit public distincte de la Ville de Montréal ».

La Ville de Montréal s'oppose à cette idée. On ne voit pas quels objectifs sont poursuivis autres que le maintien des différends et, dorénavant, l'éventualité de recours judiciaires entre les parties. Sinon, pourquoi conférer la personnalité juridique à cet organisme? De plus, nous nous inquiétons de la direction d'un tel organisme. Le projet de loi n° 22 est muet sur cette question. Pourtant, le poids démographique de Montréal est bien connu. Alors pourquoi ce silence? Une orientation qui donnerait la majorité aux villes reconstituées est inacceptable de même que l'idée de mettre en place un nouvel organisme qui complexifiera encore davantage le fonctionnement de l'agglomération.

Que ferait ce nouvel organisme? Il devrait favoriser la circulation de l'information. Or, nous avons vu plus avant que l'information circule de façon satisfaisante entre les villes reconstituées et la ville centrale. Qui plus est, on voit mal comment les villes reconstituées peuvent à la fois se plaindre de manquer d'information et boycotter les réunions.

Le nouvel organisme d'agglomération devra également procéder à des vérifications sur tout aspect de l'administration des affaires de l'agglomération par la ville centrale. Or, est-il besoin de rappeler que la ville compte déjà sur les services d'un Vérificateur général qui ne manque pas de soulever chaque année un ensemble de problématiques qui, de son point de vue de professionnel, lui semblent manquer de rigueur. Pourquoi alors, mettre une nouvelle structure de vérification en place? Pourquoi ne pas faire en sorte que le Vérificateur de la ville puisse être saisi de mandats particuliers par les membres du conseil municipal élargi?

Cet organisme pourra, le cas échéant, formuler des avis et des recommandations au conseil d'agglomération, ce que tous les membres du conseil d'agglomération, y compris les quinze élus responsables des villes reconstituées, peuvent faire à chaque réunion du conseil... Qu'est-ce que le nouvel organisme ajoute réellement à ce qui existe déjà? Pourquoi les représentants des villes reconstituées ne peuvent-ils pas faire de telles interventions?

Finalement, le projet de loi nous annonce que cette nouvelle structure supplémentaire aura le pouvoir d'exiger « de tout employé de la municipalité centrale les renseignements, rapports et explications qu'il juge nécessaires ». Pourquoi

seulement les employés de la municipalité centrale? Pourquoi pas les employés des villes liées? Comment penser que dans le fonctionnement quotidien de l'agglomération, qui comporte bon nombre de délégations de responsabilités d'agglomération à toutes les villes de l'île de Montréal, seuls les travaux réalisés par la Ville de Montréal sont susceptibles d'intéresser le nouvel organisme?

De plus, pour les fonctionnaires impliqués, cette nouvelle instance risque de générer des conflits de loyauté et de poser le problème du leadership dans l'organisation. Comment les employés de Montréal devront-ils fixer leurs priorités? Pour produire les « renseignements, rapports et explications » jugés nécessaires par le Secrétariat d'agglomération, les employés de la Ville devront-ils mettre de côté les mandats qui leurs sont confiés par leurs supérieurs?

La Ville de Montréal comprend que le gouvernement a reçu positivement un certain nombre de commentaires de certains acteurs politiques issus des villes reconstituées qui exigent une amélioration du fonctionnement de l'agglomération. Nous sommes prêts à en discuter et à trouver des solutions, mais sans créer un nouveau type d'organisme, sans implanter un nouveau type de fonction publique d'agglomération, sans conférer à un organisme des capacités de transporter sur la scène judiciaire des débats qui doivent se résoudre politiquement. De notre point de vue, cette proposition du gouvernement ne fera que complexifier le fonctionnement de l'agglomération.

2.2.2.1

Le Secrétariat de l'Assemblée nationale

Nous prenons quelques lignes pour remettre en question les avancées de la ministre responsable du projet de loi et du ministre responsable de la région de Montréal selon lesquelles le Secrétariat d'agglomération proposé équivaldrait au Secrétariat de l'Assemblée nationale.

En effet, dans une lettre d'opinion publiée le 4 juillet dernier dans des journaux de la métropole, les ministres assimilaient les deux secrétariats à un seul et même type de services de soutien aux élus. Or, après examen, il est évident qu'une telle interprétation ne semble pas résister aux faits.

Le Secrétariat de l'Assemblée nationale n'a pas la personnalité juridique. Il n'est pas dirigé par un conseil d'élus composé majoritairement des minorités en présence à l'Assemblée nationale. Au contraire, la composition actuelle de la commission de l'Assemblée nationale, qui est responsable du Secrétariat, compte un nombre suffisant d'élus du gouvernement pour lui permettre de contrôler la commission. Pourtant, le gouvernement est minoritaire... De plus, les employés qui le composent ne forment pas une fonction publique distincte de celle des autres travailleurs de l'État. Aussi, il est utile de souligner qu'aucun ministère ou organisme du gouvernement ne reçoit de demandes de renseignements, rapports ou explications de la part du Secrétariat de l'Assemblée nationale.

En fait, les tâches du Secrétariat de l'Assemblée nationale sont déjà assumées, à la Ville de Montréal, par sa Direction du greffe et le Bureau de la présidence du conseil. Ces tâches sont notamment de conseiller les membres du conseil sur leurs conditions de travail, de les soutenir en matière de recherche, de diffuser les textes requis à la prise de décision, de voir à l'édition et l'impression des textes émanant des travaux du conseil, etc. Des tâches en tout point semblables aux fonctions du Secrétariat de l'Assemblée nationale.

Nous sommes disposés à discuter avec nos collègues des villes liées de toute amélioration qu'on voudrait apporter dans les services de soutien aux élus et à faire en sorte que la Direction du greffe réponde aux besoins qui s'exprimeront à cet égard. Mais recourir à la création d'un organisme additionnel et autonome n'est pas acceptable dans le contexte actuel de gestion éminemment complexe de l'agglomération.

2.2.3

La révision de l'annexe et des compétences

La formation de l'agglomération a bien sûr été accompagnée d'un partage des compétences et de la constitution d'une liste des équipements, des infrastructures et des activités d'intérêt collectif. L'importance de statuer sur ces fonctions et équipements concernant l'ensemble des contribuables de l'île reposait sur un financement partagé par tous de ces éléments.

Le projet de loi n° 22 propose la constitution d'un comité d'arbitrage composé d'un représentant de la Ville de Montréal, un représentant des villes reconstituées et un troisième représentant qui

serait choisi par le conseil d'agglomération à la suite d'un vote au cours duquel, à la fois, une majorité des représentants de Montréal et une majorité des représentants des villes reconstituées opéreraient pour un représentant acceptable pour tous.

Ce comité aurait pour tâche de réviser la liste des équipements et activités d'intérêt commun de même que de valider le réseau de voirie artérielle relevant actuellement du conseil d'agglomération. Il pourrait, le cas échéant statuer sur des demandes des villes liées qui auraient pour effet de modifier la liste des activités et équipements d'intérêt collectif ou la définition du réseau de voirie artérielle. Une fois que le comité a statué sur un sujet, le conseil d'agglomération ne peut casser cette décision du comité d'arbitrage que si une proposition est votée par une majorité à la fois des représentants de Montréal et des représentants des villes reconstituées.

Nous tenons à soulever deux questions liées à ces dispositions qui nous semblent fort importantes.

2.2.3.1

L'équité fiscale

La Ville de Montréal est d'accord avec cette idée de réviser la liste des équipements et activités d'intérêt collectif de même que la définition du réseau de voirie artérielle à la condition impérative que toute modification à ces éléments, qui entraînerait un changement du partage du financement relié à ces mêmes éléments, doit être accompagnée d'un mécanisme qui assurera la neutralité fiscale de la modification et qui compensera la perte des parties touchées par ladite modification. Après tout, nous estimons les coûts ainsi partagés à environ 40 M\$ annuellement. La Ville ne peut certes pas faire face à une telle ponction dans sa conjoncture budgétaire.

L'établissement d'un mécanisme assurant l'équité fiscale d'un processus de révision de la liste des équipements et activités d'intérêt collectif est une condition *sine qua non* de la participation de la Ville à un tel exercice.

2.2.3.2

La double majorité

La Ville de Montréal est d'avis que l'introduction d'une règle de double majorité entre des parties de poids démographique aussi différent n'a aucun sens et s'y oppose avec énergie. Introduire des règles de décision dans les affaires de l'agglomération qui mettent sur un même pied plus de

1,6 million de citoyens montréalais et 235 000 résidents des villes reconstituées va à l'encontre des règles élémentaires de la démocratie. Lors des référendums de 2004 sur la défusion, le gouvernement s'est engagé à de nombreuses reprises à respecter le poids démographique des parties dans l'établissement des règles décisionnelles des futurs conseils d'agglomération.

De plus, il est intéressant de rappeler l'exemple du début de l'agglomération de Longueuil où le législateur a instauré le régime de la double majorité. Pendant plus de six mois, les villes constituant l'agglomération de Longueuil ont été incapables de s'entendre et de parvenir à l'adoption du budget de l'agglomération. Cette situation a eu pour effet de créer un sentiment d'incertitude important au sein de la population. L'envoi des avis d'impôt foncier en 2006 a ainsi été retardé. Le gouvernement a nommé un médiateur au printemps 2006 dans le but de dénouer l'impasse, sans résultat significatif.

Le gouvernement s'est donc vu dans l'obligation d'agir par décret pour ne pas mettre en péril le développement économique de l'agglomération de Longueuil (le budget d'agglomération 2006 a finalement été décrété par la Commission municipale du Québec).

Au-delà des considérations démocratiques exprimées ci-haut, cette interminable saga sur la Rive-Sud de Montréal illustre bien que la règle de double majorité affaiblira considérablement, voire paralysera, la prise de certaines décisions par le conseil d'agglomération. De plus, rappelons que suivant l'avis de plusieurs observateurs, cette règle de la double majorité en usage à la Communauté urbaine de Montréal a été désignée comme un des facteurs ayant entraîné le faible dynamisme de cet organisme, particulièrement dans les dernières années de son existence.

2.2.4

Une certaine vision des pouvoirs habilitants

La Ville de Montréal estime que la solution au déséquilibre fiscal municipal repose prioritairement sur un accès à des sources de revenus de croissance. En ce sens, la Ville fait front commun avec les autres grandes villes canadiennes et québécoises pour réclamer l'espace fiscal libéré par la réduction promise de la TPS par le gouvernement du Canada.

Nous considérons par ailleurs que les dispositions sur les pouvoirs habilitants prévues au projet de

loi n° 22 représentent un pas dans la bonne direction. Toutefois, nous constatons que les pouvoirs prévus au projet de loi sont trop restreints et qu'ils sont trop précisément définis.

En janvier 2007, la Ville a demandé au gouvernement de lui conférer des pouvoirs habilitants qui lui permettraient de lever certaines taxes dans de nouveaux champs fiscaux. La Ville invitait alors le gouvernement à procéder par exclusion. Ainsi, le gouvernement définirait précisément les champs fiscaux qu'il ne désirait pas ouvrir pour la Ville – par exemple, l'impôt sur le revenu, la taxe sur le capital... –, celle-ci étant libre de procéder comme elle l'entend dans les autres champs.

Or, en réponse, le gouvernement a défini beaucoup trop précisément les champs fiscaux qu'il entendait ouvrir pour la Ville. Par exemple, dans le projet de loi, il est nommément fait référence à une taxe sur les repas et les boissons dans un établissement de restauration et une taxe sur un droit d'entrée à un lieu de divertissement. Montréal demande que les pouvoirs habilitants inscrits au projet de loi n° 22 soient définis beaucoup plus largement. La Ville verra par la suite, et après consultation, comment elle utilisera ces nouveaux pouvoirs.

Plusieurs autres questions se posent sur les pouvoirs habilitants tels que définis dans le projet de loi n° 22. Pourquoi le gouvernement s'attribue-t-il un pouvoir de réglementation alors que les pouvoirs habilitants ont justement pour objectif de responsabiliser la Ville par rapport à sa taxation? Pourquoi le gouvernement s'octroie-t-il le pouvoir d'exempter des organismes de l'application de certaines taxes (sur le stationnement, par exemple)?

Il importe donc d'entamer rapidement des discussions sur la nature des pouvoirs réels accordés à la Ville. En effet, nous croyons urgent et essentiel que nos légistes et experts en taxation puissent revoir les dispositions relatives aux pouvoirs habilitants prévues au projet de loi.

2.2.5

Autres éléments

Nous terminerons notre examen en soulevant quelques interrogations à l'égard de certaines dispositions du projet de loi.

2.2.5.1

Changer le nom de l'agglomération?

Le projet de loi propose de modifier le nom de l'agglomération de Montréal. L'enjeu est symbolique, mais mérite d'être souligné. Nous insistons sur l'importance de revenir à l'appellation

originale.

Le nom de la Ville est « Montréal » pas « Île de Montréal ». Par exemple, on ne parle pas de la « grande région de l'Île de Montréal » ou de la « Communauté métropolitaine de l'Île de Montréal » mais bien de la « grande région de Montréal » ou de la « Communauté métropolitaine de Montréal ». Les noms des agglomérations de Québec et de Longueuil n'ont pas changé et Montréal devrait bénéficier des mêmes égards.

Aussi, nous sommes d'avis que cet article du projet de loi n° 22 doit être retiré.

2.2.5.2

Les premiers répondants à Côte-Saint-Luc

L'agglomération de Montréal, avec l'appui du gouvernement du Québec, est à implanter un service universel de premiers répondants qui desservirait tout son territoire en tout temps.

Si nous comprenons fort bien le mécontentement des bénévoles de Côte-Saint-Luc de voir le Service de sécurité incendie implanter ses premiers répondants sur le territoire de cette ville liée, on peut considérer cette situation comme un progrès important dans l'offre des services de sécurité à la population de l'ensemble de l'agglomération de Montréal.

En effet, l'offre de service à Côte-Saint-Luc souffre en quelque sorte de la nature « volontaire et bénévole » de sa réalité. Ainsi, malgré toute la bonne volonté des personnes impliquées dans ce service, il y a des moments où Côte-Saint-Luc est incapable d'assurer sur une base continue les services de premiers répondants parce que l'arrondissement ne peut compter sur des ressources suffisantes ou suffisamment disponibles. Ainsi, entre le 1^{er} janvier et le 27 septembre 2007, il n'y avait aucun service de premiers répondants à Côte-Saint-Luc 27 % du temps. Cela équivaut à plus d'une journée sur quatre où le service n'est pas disponible. Le service de premiers répondants que Montréal entend mettre sur pied assurera à tous les résidents de l'île de Montréal un service continu, sept jours sur sept, 24 heures sur 24.

De plus, si jamais le gouvernement maintenait sa position, nous comprenons qu'à partir du moment où Montréal offrira son service sur tout le territoire de l'agglomération, sauf celui de Côte-Saint-Luc, Montréal se verra soustraite des dispositions du décret n° 1229-2005 du 8 décembre 2005 qui l'oblige à financer le service offert à Côte-Saint-Luc, puisque ce dernier sera dorénavant considéré

comme une compétence de la Ville de Côte-Saint-Luc, financée localement. Dans les circonstances, on voit mal comment le gouvernement maintiendrait cette disposition du décret qui force les Montréalais à financer à hauteur de 400 000 \$ un service local offert dans une autre ville.

En maintenant le statu quo, l'initiative gouvernementale ne permet pas aux citoyens de Côte-Saint-Luc d'obtenir un service à la hauteur de celui qui sera offert partout ailleurs, ce qui n'est visiblement pas souhaitable et qui n'est sûrement pas l'objectif du gouvernement.

2.25.3

Les droits d'opposition

Nous avons déjà souligné que, dans la résolution du 5 juin dernier, le conseil municipal recommandait l'abolition des droits d'opposition. Nous croyons que les représentants des villes liées pourront faire valoir leurs points de vue adéquatement au conseil municipal élargi et qu'il n'est nul besoin de ces droits d'opposition pour faire fonctionner l'agglomération.

Cela dit, si le gouvernement demeure convaincu qu'il faut maintenir un régime de droit d'opposition à l'agglomération, il nous apparaît hasardeux de s'engager dans une dynamique de constitution de blocs élargis d'opposants pour pouvoir exercer un tel pouvoir. On comprend bien l'idée de ne considérer une opposition fondée que lorsque les deux tiers des villes liées adhèrent à un tel recours. Cela dit, en emprisonnant l'exercice de la dissidence dans un processus qui requiert un large bloc d'opposants, on stimule le regroupement des mécontents et l'adhésion à ces oppositions par solidarité. Est-ce vraiment cela que le gouvernement recherche ?

Conclusion

L'examen du projet de loi n° 22 que nous terminons ici nous suggère trois éléments de conclusion.

En premier lieu, nous invitons le gouvernement à considérer les éléments suivants qui se dégagent du débat sur le projet de loi n° 22 au courant des derniers mois : il y a un large consensus selon lequel Montréal, comme métropole du Québec, a besoin d'une source de revenus de croissance pour se développer; il y a également un large consensus sur le fait que l'ensemble des villes ont besoin de nouvelles sources de revenus pour faire face aux défis qui se dressent devant elles.

Nous invitons donc le gouvernement à faire en sorte que les villes puissent capter le 1% de TPS afin de relever leurs défis financiers et de diversifier leurs sources de revenus. De plus, nous invitons le gouvernement à réexaminer cette question avec nous afin qu'ensemble, dans un effort partagé et commun, nous puissions dégager des voies d'action mieux adaptées aux besoins de la métropole du Québec.

Deuxièmement, il convient de noter que l'effort du gouvernement pour doter Montréal de pouvoirs habilitants ne répond qu'en partie à nos besoins. Il est nécessaire que ces initiatives soient bonifiées pour que Montréal puisse compter sur des mesures qui lui permettront d'acquérir une véritable autonomie administrative et fiscale. Nous comptons à ce sujet sur l'appui du gouvernement.

Aussi, même si nous comprenons que le projet de loi n° 22 n'était peut-être pas le véhicule requis pour modifier les règles fiscales visées, les besoins financiers dont nous avons fait part méritent des efforts de la part du gouvernement, car il y va de l'avenir de Montréal, de l'avenir de la métropole du Québec. Il faut que tous les paliers des pouvoirs publics s'attaquent au déséquilibre fiscal municipal et que l'on prenne les moyens pour outiller les villes afin qu'elles continuent d'agir comme des vecteurs de prospérité et de développement économique dans leur milieu. Montréal doit obtenir du gouvernement du Québec des accès à des sources de revenus de croissance qui lui permettront de satisfaire ses propres besoins de modernisation des infrastructures et de développement de services afin de performer sur la scène mondiale, en compagnie des autres grandes villes nord-américaines et européennes.

En ce qui concerne le fonctionnement de l'agglomération, les différences entre la Position Montréal et le projet de loi n° 22 sont connues. Nous réitérons ici la Position Montréal.

Annexe

Position Montréal –
Résolution du conseil municipal
de la Ville de Montréal du 5 juin 2007-
CM07 0394

Extrait authentique du
procès-verbal d'une assemblée
du conseil municipal

Assemblée spéciale du
mardi 5 juin 2007

Séance tenue le 5 juin 2007
Résolution: CM07 0394

Position de la Ville de Montréal
sur le fonctionnement de
l'agglomération de Montréal

ATTENDU que la fusion des 28 municipalités de l'île de Montréal et de la Communauté urbaine de Montréal (CUM) en janvier 2002 était principalement motivée par la recherche d'une plus grande équité fiscale entre les contribuables de l'île de Montréal et une simplification du fonctionnement des instances locales;

ATTENDU que lors de la création de l'agglomération de Montréal et la reconstitution de 15 municipalités en janvier 2006, le gouvernement du Québec a tenu à préserver la recherche de l'équité fiscale entre les contribuables de l'île de Montréal;

ATTENDU l'intention du gouvernement annoncée lors du dépôt du Projet de loi 6, le 15 mai 2007, de consulter les maires des villes de l'île de Montréal afin d'essayer de dégager des consensus au sujet de modifications qui pourraient être apportées au fonctionnement de l'agglomération;

ATTENDU qu'il convient de rappeler que l'agglomération de Montréal fonctionne selon les règles imposées par le gouvernement et soumises aux citoyens lors des consultations populaires de juin 2004;

ATTENDU que, dans le cadre des consultations populaires de 2004, le premier ministre du Québec et le ministre des Affaires municipales ont affirmé à de multiples reprises que les règles de fonctionnement des instances mises sur pied au niveau de l'agglomération étaient connues et ne seraient pas modifiées;

ATTENDU que, depuis janvier 2006, le conseil de l'agglomération de Montréal a démontré que son fonctionnement lui permettait de prendre les décisions requises dans la gestion des services publics placés sous sa responsabilité;

ATTENDU que le gouvernement souhaite néanmoins apporter des modifications aux règles de fonctionnement de l'aggloméra-

tion pour répondre aux demandes des villes reconstituées représentant environ 13 % de la population de l'île de Montréal;

ATTENDU que la Ville de Montréal, dans un esprit d'ouverture, pour assurer le respect des principes énoncés dans le cadre des consultations populaires de 2004 et pour éviter de se faire imposer des amendements qui ne correspondraient pas à sa réalité et risqueraient de nuire à son développement, à la maximisation de son potentiel et à la qualité des services à la population, souhaite dès maintenant exprimer sa position au gouvernement du Québec sur ce qui pourrait être fait au bénéfice de l'ensemble des résidents de l'île;

ATTENDU que c'est sur la foi des engagements du gouvernement du Québec de 2004 que plus de 87 % de la population de l'île a fait le choix de la Ville de Montréal;

ATTENDU que la Ville de Montréal est d'avis que toute réforme à venir sur le mode de fonctionnement de l'agglomération de Montréal doit :

- Respecter les principes mis de l'avant lors des référendums sur les défusions de 2004;

- Simplifier le fonctionnement de l'agglomération au bénéfice de toutes les villes liées;

- Maintenir les équilibres fiscaux actuels en implantant un mécanisme de neutralité fiscale distinct des pouvoirs habitant requis pour Montréal;

- Considérer la position de Montréal comme un tout indivisible.

ATTENDU que le fonctionnement du conseil d'agglomération pourrait être amélioré et allégé;

ATTENDU que la gestion et l'exploitation

courante de la voirie artérielle est une compétence d'agglomération dont l'exercice est déjà délégué aux villes liées;

ATTENDU que dans les dispositions originales de la Loi 9 (chap. 14 des lois de 2003) et de la Loi 75 (chap. 29 des lois de 2004) la responsabilité des usines d'eau de l'ensemble du territoire devait demeurer une compétence d'agglomération;

ATTENDU que la séparation des conduites d'eau en deux niveaux de compétence, soit les conduites de la nature la plus locale et les autres conduites, est un artifice malheureux qui alourdit inutilement la gestion de l'eau sur le territoire de l'île;

ATTENDU que malgré des dispositions claires de la loi et l'opposition ferme de la Ville de Montréal, le gouvernement du Québec a choisi de céder pour une période de trois ans la gestion des usines d'eau de Pointe-Claire et de Dorval à ces deux municipalités par le biais du décret d'agglomération;

ATTENDU que la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif pourrait être révisée pour s'assurer que les éléments que le gouvernement y a inscrits dans le Décret portant sur l'agglomération de Montréal répondent toujours aux critères de notoriété, d'unicité et de fréquentation par une clientèle d'origine territoriale diverse prévus à la Loi 9;

ATTENDU que le premier ministre du Québec, monsieur Jean Charest, s'est engagé, dans son discours inaugural du 9 mai 2007 devant l'Assemblée nationale du Québec, à faire en sorte que le gouvernement « appuie notre métropole afin qu'elle puisse diversifier ses sources de revenus et mieux assumer son rôle crucial de locomotive économique du Québec ».

Il est proposé par M. Gérald Tremblay appuyé par Mme Noushig Eloyan

que la Ville de Montréal affirme sa position au gouvernement du Québec de réformer le fonctionnement de l'agglomération de Montréal de la façon suivante :

En matière de gouvernance :

1- abolir le conseil d'agglomération dans sa forme actuelle et mettre en place un conseil municipal ouvert aux maires des villes reconstituées, désigné « conseil municipal élargi »;

2- ouvrir le conseil municipal de façon à y admettre les maires des villes reconstituées de même que le deuxième représentant de la Ville de Dollard-des-Ormeaux pour qu'ils puissent participer au débat et voter sur toute question concernant l'agglomération de Montréal, aux côtés des représentants élus de la Ville de Montréal;

3- répartir également le 87,13 % des voix actuellement détenues par Montréal entre ses 65 représentants et répartir le 12,87 % des voix des villes reconstituées entre leurs représentants de façon à refléter le poids relatif de chacune de ces villes par rapport à la population totale de l'île;

4- reconnaître que la modification de l'instance décisionnelle chargée de se prononcer sur les compétences d'agglomération entraîne avec elle une série de conséquences :

a) l'abolition du régime de l'orientation préalable;

b) l'abolition du régime du droit d'opposition;

c) l'abolition des commissions d'agglomération et un redéploiement des commissions actuelles du conseil municipal, étant entendu que l'administration proposera un règlement de fonctionnement des commissions, inspiré de celui de l'Assemblée nationale du Québec, favorisant la participation à leurs travaux et reconnaissant en leur sein les équilibres démocratiques du conseil municipal élargi, notamment le rôle que doivent y jouer l'opposition officielle et les représentants des municipalités reconstituées. Toute modification à ce règlement nécessitera un vote aux deux tiers (2/3) du conseil municipal élargi;

5- reconnaître que le conseil municipal élargi est souverain et seul responsable de la nomination de ses membres au sein des instances où il doit nommer des représentants, sans que lui soient imposées des conditions sur leur provenance géographique;

6- pour les sujets propres à la Ville de Montréal le conseil conserve sa composition et ses règles de fonctionnement actuelles;

7- assurer que toutes les autres règles de fonctionnement actuellement en usage au sein des instances responsables de l'agglomération ne soient pas modifiées;

8- notamment, reconnaître que seule la Ville de Montréal, à l'exclusion des autres municipalités liées, peut agir à l'égard des matières et objets qui sont des compétences d'agglomération;

9- notamment, reconnaître le pouvoir prévu dans la Charte de la Ville de Montréal pour le maire de Montréal de désigner les membres du comité exécutif de la Ville de Montréal parmi les membres du conseil de la Ville sans qu'il n'y ait de règles visant à garantir des sièges à des personnes sur la base de leur origine géographique;

En matière de partage des compétences :

10- confier aux villes liées les compétences relatives à l'entretien et à l'exploitation de la voirie artérielle incluant notamment le déneigement, le nettoyage, le marquage, la signalisation et l'entretien courant, et leur reconnaître le pouvoir d'utiliser tous les modes de financement à leur disposition pour financer ces activités;

11- considérer comme responsabilité commune la planification des déplacements sur l'île incluant notamment la mise en œuvre du plan de transport, la planification, la gestion de l'intermodalité, la désignation du réseau artériel, la construction, les travaux de réfection majeure et le financement de ces travaux aux voies artérielles, de même que la normalisation des règles et des configurations applicables sur ces voies;

12- soumettre la gestion de l'ensemble du système de production, de distribution, de collecte et d'assainissement des eaux à un nouveau régime de gouvernance publique, dont le conseil d'administration sera composé d'élus nommés par le conseil municipal élargi, avec garantie de non-privatisation, du type d'une régie intermunicipale, afin de réaliser le plan de gestion de l'eau dans tous ses aspects, notamment, la gestion des usines et de tous les réseaux du système d'eau potable et d'assainissement des eaux sur l'île, le rachat des actifs nécessaires à la réalisation de sa mission et l'accès à des sources de financement spécifiques;

13- confier à un comité mixte composé de membres du conseil municipal élargi la révision de l'annexe énumérant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif sous réserve du principe garantissant la neutralité fiscale de toute modification au fonctionnement de l'agglomération;

14- limiter à ces seuls éléments les modifications au partage des responsabilités et ne pas modifier les compétences confiées aux arrondissements quant aux services de proximité;

En matière de fiscalité et des finances :

15- assurer le maintien des équilibres fiscaux atteints dans le financement des services offerts à l'ensemble des citoyens de l'île de Montréal en établissant un mécanisme assurant la neutralisation de tout effet modifiant le financement global des villes liées;

16- confier au conseil municipal élargi le pouvoir de financer les services communs à partir de toutes les sources de financement reconnues aux villes, notamment le pouvoir de lever des taxes et d'imposer des tarifs;

17- obtenir pour Montréal des outils lui assurant un partage des fruits de la richesse créée sur son territoire, un accès permanent à des revenus de croissance liés au dynamisme de son économie et une plus grande autonomie administrative;

18- l'autonomie et les revenus ainsi obtenus serviront, notamment, à améliorer la performance de la Ville, à réduire sa dépendance à l'égard des revenus fonciers et à mettre en place des projets ou programmes spécifiques;

Communication :

19- transmettre la présente résolution au premier ministre du Québec, à la vice-première ministre et ministre des Affaires municipales et des Régions, au ministre responsable de la Métropole, au chef de l'opposition officielle, aux porte-parole de l'opposition officielle en matière d'Affaires municipales et de la Métropole, au chef du deuxième groupe d'opposition à l'Assemblée nationale du Québec, aux porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'Affaires municipales et d'habitation, d'une part, et de la Métropole, d'autre part, aux députés provinciaux de toutes les circonscriptions de l'île de Montréal de même qu'aux maires des villes reconstituées de l'agglomération de Montréal.

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. Claude Trudel

appuyé par M. Frank Zampino

de procéder à un vote enregistré sur l'article 30.01.

RÉSULTAT

En faveur : 55

Contre : 3

Le président du conseil déclare l'article 30.01 adopté à la majorité des voix et il est

RÉSOLU :

en conséquence.

30.01 1070120002

Gérald TREMBLAY

Maire

Colette FRASER

Greffière adjointe par intérim

(certifié conforme)

Colette FRASER

Greffière adjointe par intérim

Signée électroniquement le 6 juin 2007